

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/014 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de Mme Annie AUDIC à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Annie AUDIC, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes - ALLIER" at the top, "LE RAY" in the center, and "56400" at the bottom. The signature is written in blue ink over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/015 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



The image shows a blue ink signature of Philippe Le Ray written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Lormans' at the top, 'LE RAY' in the center, and '36400' at the bottom. The signature is a cursive 'P. Le Ray'.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/016 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Adoption des comptes de gestion 2015

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray le 18 février 2016 ;

Considérant que :

Les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2015.

Ces comptes ont été transmis par le Comptable public d'Auray le 18 février 2016, à l'issue de l'exercice comptable 2015. Les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs.

Les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs.

Les comptes établis pour l'exercice 2015 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2015 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent huit documents relatifs aux huit budgets de la Communauté de communes :

- **Budget principal,**
- **Budget annexe ordures ménagères,**
- **Budget annexe parc de loisirs,**
- **Budget annexe cale de Saint Philibert,**
- **Budget annexe parcs d'activités,**
- **Budget annexe eau potable,**
- **Budget annexe assainissement collectif,**
- **Budget annexe assainissement non collectif ;**

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/017 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Election du président de séance
pour le vote des comptes administratifs 2015**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2016DC/017 – Feuille 2

Considérant que :

Le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'EPCI, et qu'à cet effet M. Philippe LE RAY est sorti.

Si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que :

- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/018 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Approbation des comptes administratifs 2015
Affectation des résultats

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ, Philippe LE RAY.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016DC/016 en date du 25 mars 2016 relative à l'adoption des comptes de gestion 2015 ;

Considérant que :

Les comptes administratifs 2015 sont au nombre de huit : un relatif au budget principal et sept relatifs aux budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil.

Les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes.

L'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au D002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au D001).

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote des comptes administratifs ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : M. Jean DUMOULIN), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les comptes administratifs 2015 et de se prononcer sur l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :**

Budget principal

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	58 218 888,64	8 230 863,94
Dépenses 2015	45 169 883,45	8 634 383,62
Résultat 2015	13 049 005,19	-403 519,68
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		1 677 500,00
RAR dépenses 2015		6 872 583,00
Solde des RAR 2015		-5 195 083,00
Affectation du résultat (1068)		5 598 602,68
Excédent de fonctionnement reporté		7 450 402,51
Résultat d'investissement reporté		-403 519,68

Budget ordures ménagères

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	1 552 696,57	0,00
Dépenses 2015	1 495 616,07	0,00
Résultat 2015	57 080,50	0,00
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		0,00
RAR dépenses 2015		0,00
Solde des RAR 2015		0,00
Affectation du résultat (1068)		0
Excédent de fonctionnement reporté		57 080,50
Résultat d'investissement reporté		0,00

Budget parc de loisirs

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	440 233,65	879 631,66
Dépenses 2015	94 199,25	372 394,00
Résultat 2015	346 034,40	507 237,66
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		0,00
RAR dépenses 2015		52 467,00
Solde des RAR 2015		-52 467,00
Affectation du résultat (1068)		0
Excédent de fonctionnement reporté		346 034,40
Résultat d'investissement reporté		507 237,66

Budget cale de Kérispert

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	177 159,99	21 995,65
Dépenses 2015	172 027,84	4 966,66
Résultat 2015	5 132,15	17 028,99
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		0,00
RAR dépenses 2015		3 878,00
Solde des RAR 2015		-3 878,00
Affectation du résultat (1068)		0
Excédent de fonctionnement reporté		5 132,15
Résultat d'investissement reporté		17 028,99

Budget parcs d'activités

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	5 672 645,33	3 011 752,96
Dépenses 2015	3 990 175,74	4 004 947,21
Résultat 2015	1 682 469,59	-993 194,25
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		0,00
RAR dépenses 2015		0,00
Solde des RAR 2015		0,00
Affectation du résultat (1068)		0
Excédent de fonctionnement reporté		1 682 469,59
Résultat d'investissement reporté		-993 194,25

Budget eau potable

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	4 960 022,08	4 999 279,91
Dépenses 2015	2 072 510,79	7 199 612,71
Résultat 2015	2 887 511,29	-2 200 332,80
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		800 000,00
RAR dépenses 2015		529 762,00
Solde des RAR 2015		270 238,00
Affectation du résultat (1068)		1 930 094,80
Excédent de fonctionnement reporté		957 416,49
Résultat d'investissement reporté		-2 200 332,80

Budget assainissement collectif

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	6 634 310,08	9 855 703,97
Dépenses 2015	3 146 640,43	17 270 117,94
Résultat 2015	3 487 669,65	-7 414 413,97
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		8 624 000,00
RAR dépenses 2015		4 687 460,00
Solde des RAR 2015		3 936 540,00
Affectation du résultat (1068)		3 477 873,97
Excédent de fonctionnement reporté		9 795,68
Résultat d'investissement reporté		-7 414 413,97

Budget assainissement non collectif

Compte administratif 2015	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2015	675 945,35	21 136,45
Dépenses 2015	197 745,82	4 432,66
Résultat 2015	478 199,53	16 703,79
Restes à réaliser 2015		
RAR recettes 2015		0,00
RAR dépenses 2015		9 670,00
Solde des RAR 2015		-9 670,00
Affectation du résultat (1068)		0
Excédent de fonctionnement reporté		478 199,53
Résultat d'investissement reporté		16 703,79

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/019 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/139 en date du 26 septembre 2014, définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Considérant que :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire, en dehors des Communes de BELZ, ERDEVEN, ETEL et LOCOAL MENDON où s'applique la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la TEOM en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères sur lesquelles des taux différents sont appliqués.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 12 février 2016, il est proposé de reconduire en 2016 les taux votés en 2015, concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire en 2016 les taux de TEOM 2015 comme suit :

- **zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 9,86 %**

Communes concernées : AURAY, BRECH, CAMORS, HOEDIC, HOUAT, LANDAUL, LANDEVANT, PLOEMEL, PLUMERGAT, PLUNERET, PLUVIGNER, SAINTE ANNE D'AURAY ;

- **zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires \geq 1 en fonction des saisons) : 10,54 %**

Communes concernées : CARNAC, CRACH, LA TRINITE SUR MER, LOCMARIAQUER, PLOUHARNEL, QUIBERON, SAINT PHILIBERT, SAINT PIERRE QUIBERON ;

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **— 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/020 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti pour 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

N° 2016DC/020 – Feuille 2

Considérant que :

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 février 2016, l'assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante cette année. Ainsi, il est proposé de reconduire en 2016 les taux votés en 2015, concernant les quatre taxes directes locales.

Pour 2016, il n'est pas prévu de mise en réserve au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire en 2016 les taux de 2015, et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit :

- **8,85 % pour la taxe d'habitation**
 - **0,337 % pour la taxe sur le foncier bâti**
 - **2,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti**
 - **20,73 % pour la cotisation foncière des entreprises ;**
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes Airay-Guilheron-Terre-Artagnan", "N° 56400", and "MURA".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/021 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Vote des Budgets 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des Communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des Communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2016DC/021 – Feuille 2

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2016DC/003 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 12 février 2016 ;

Considérant que :

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles.

Il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets M14 (principal).

En plus du budget principal, les sept budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) sont examinés.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (avec sur le Budget principal 7 abstentions : Jean DUMOULIN, Gérard GUILLOU, Pierrette LE BAYON, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les Budgets Primitifs 2016 ci-dessous, par nature et par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	55 960 000	55 960 000
Budget ordures ménagères	1 522 000	1 522 000
Budget parc de loisirs	528 700	528 700
Budget cale de Kérispert	170 716	170 716
Budget parcs d'activités	9 082 200	9 082 200
Budget eau potable	5 867 500	5 867 500
Budget assainissement collectif	6 794 800	6 794 800
Budget assainissement non collectif	742 700	742 700
TOTAL	80 668 616	80 668 616

N° 2016DC/021 – Feuille 3

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	20 750 000	20 750 000
Budget ordures ménagères	0	0
Budget parc de loisirs	507 237, 66	507 237, 66
Budget cale de Kérispert	29 115	29 115
Budget parcs d'activités	7 845 323	7 845 323
Budget eau potable	7 816 100	7 816 100
Budget assainissement collectif	21 652 400	21 652 400
Budget assainissement non collectif	254 500	254 500
TOTAL	58 854 675, 66	58 854 675,66

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président

Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Budgets primitifs 2016

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du parc de loisirs
- Budget annexe de la cale de Kérispert à Saint Philibert
- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

I. Le budget principal

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 55 960 000 euros (soit +1.3% par rapport au BP 2015).

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général : 17 839 500 €

Les charges à caractère général s'élèvent à 17 839 500 euros, soit une augmentation de +3.7% par rapport au BP 2015.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- les ordures ménagères pour la collecte, le tri, le traitement et la gestion des 6 déchèteries du territoire, soit un montant de 12.1 M€
- Petite enfance : 561 900 €
- Habitat 555 000 €
- Transport : 282 000 €
- Gens du voyage : 145 000 €
- Filière bois 85 500 €
- Les locations immobilières et mobilières pour 293 000 €
- Les dépenses d'entretien des voiries, réseaux, espaces verts des ZA : 446 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 789 100 €

Les charges de personnel s'élèvent à 5 789 100 euros en 2016, soit +11.3% par rapport au BP 2015 (GVT, assurance du personnel, création de postes).

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 20 865 000 €

Les atténuations de produits s'élèvent à 20 865 000 euros en 2016, soit +0.1% par rapport au budget 2015.

Elles correspondent :

- à la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 5 840 800 euros
- et au versement des attributions de compensation aux communes à hauteur de 15 024 200 euros.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 924 000 €

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 2 924 000 euros au BP 2016, soit +2.4% par rapport au BP 2015.

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : 1 632 600 euros
- Les participations aux syndicats intercommunaux : 764 000 euros

Chapitre 66 – Charges financières : 293 200 €

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En 2016, ils s'élèvent à 293 200 euros (-25.8% par rapport au BP 2015).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 82 500 €

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 82 500 euros en 2016. Il s'agit principalement d'annulations de titres.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 1 013 400 €

En 2016, il est prévu 1 013 400 euros de dotations aux amortissements.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 252 900 €

Un crédit de 252 900 euros de dépenses imprévues est budgété en 2016.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 6 870 000 euros

En 2016, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 6 870 000 euros. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la collectivité qui va permettre de rembourser le capital des emprunts en dépenses d'investissement et de financer de nouveaux investissements.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 55 960 000 euros en 2016.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 2 001 100 €

Les produits des services s'élèvent à 2 001 100 euros en 2016 (+7.4 % par rapport au BP 2015).

Il s'agit principalement :

- des redevances sportives : 950 000 €
- du produit de la redevance spéciale ordures ménagères : 675 000 €
- du remboursement des mises à disposition de personnel : 152 300 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 36 180 400 €

Les impôts et taxes représentent 36 180 400 euros en 2016 (+2.7% par rapport au BP 2015).

	Fiscalité 2016
Fiscalité ménages	16 474 000
Fiscalité professionnelle	9 606 400
Fiscalité Déchets	10 100 000
Total	36 180 400

En 2016, la fiscalité représente 65% des recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

La fiscalité « additionnelle » perçue au titre de la taxe d'habitation, du foncier bâti/non bâti, représente 46% du produit perçu (soit 16.4 M€).

La fiscalité professionnelle perçue par la Collectivité représente 27% des ressources fiscales (soit 9.6 M€).

Enfin, la fiscalité « déchets » représente 28% des recettes fiscales, au titre de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La Communauté de communes perçoit également la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), perçue sur le budget annexe Ordures ménagères, représentant un montant de 1.5 M€.

En 2016, les taux de fiscalité ont été maintenus à leur niveau de 2015 :

- taxe d'habitation : 8.85%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 20.73%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 7 924 100 €

Les dotations, subventions et participations représentent 7 924 100 euros en 2016.

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes suivantes :

- la DGF,
- les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- la vente des produits des OM

En 2016, la communauté de communes va perdre :

- 547 000 euros au titre de la DGF (au titre de la contribution au redressement des finances publiques)
- 161 000 euros au titre des compensations des exonérations de TH, suite au rétablissement de la demi-part pour les personnes veuves

Chapitre 75 – Produits de gestion courante : 1 782 000 €

Les produits de gestion courante s'élèvent à 1 782 000 euros en 2016.

Il s'agit principalement :

- du reversement du produit de la REOM du budget annexe vers le budget principal : 1 506 000 euros
- du produit des immeubles : 126 500 euros

Chapitre 76 – Produits financiers : 11 597.49 €

Les produits financiers s'élèvent en 2016 à 11 597.49 euros.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 272 700 €

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercice antérieur, et à des remboursements d'assurances. Ils s'élèvent en 2016 à 272 700 euros.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 337 700 €

Il s'agit des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion : 337 700 €

002 – Excédent reporté 2015 : 7 450 402.51 €

L'excédent reporté de l'exercice 2015 est de 7 450 402.51 euros sur le budget 2016.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 20 750 000 euros (soit -4% par rapport au BP 2015).

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts : 707 000 €

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2016, le remboursement du capital des emprunts sera de 707 000 euros.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est 7 M€ sur le budget principal.

Les dépenses d'investissement 2016

Il est prévu des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 12.3 M€ en 2016 :

- Zones d'activités : 462 000 euros
- Patrimoine : 2 567 000 euros
- Transport : 20 000 euros
- Fibre optique : 515 000 euros
- Pistes cyclables : 369 000 euros
- Ordures ménagères : 3 257 803 euros
- PEM : 3 000 000 euros
- Habitat : 1 690 000 euros
- Fonds de concours : 500 000 euros

Les autres dépenses du budget 2016

Garantie financière : 43 800 €
Opérations patrimoniales : 61 000 €
Déficit reporté 2015 : 403 519.68 €
Dépenses reportées (RAR 2015) : 6 872 583 €

Les recettes d'investissement 2016

En 2016, les recettes d'investissement s'élèvent à 20 750 000 euros :

- Affectation de résultat 2015 : 5 598 602 €
- RAR recettes 2015 : 1 677 500 €
- Virement de la section de fonctionnement : 6 870 000 €
- FCTVA : 1 729 853 €
- Subventions d'investissement : 245 644 €
- Emprunt prévisionnel : 3 554 000 €
- Opérations d'ordre : 1 074 400 €

II. Le budget annexe du service ordures ménagères

En 2016, le budget annexe des ordures ménagères s'équilibre à 1 522 000 euros en fonctionnement.

Les recettes d'exploitation sont constituées du produit de la REOM, perçue sur les communes de Belz, Etel, Erdevén et Locoal-Mendon, qui est reversé en totalité au budget principal pour financer le service ordures ménagères, soit 1 506 000 € en 2016.

III. Le budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent

En 2016, le budget annexe du parc de loisirs de Saint Laurent s'équilibre à :

- 528 700 euros en fonctionnement
- 507 237.66 euros en investissement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du loyer versé par l'exploitant du Golf et de l'excédent reporté 2015 (346 034.40 euros).

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital des emprunts (95 000 euros).

Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent reporté 2015 de 507 237.66 euros.

IV. Le budget annexe de la cale de Kerispert

Ce budget comprend l'achat et la revente de carburants destinés aux professionnels de la mer à partir de la station de distribution d'hydrocarbures installée sur le terre-plein de la cale de Kérispert à SAINT PHILIBERT.

En 2016, le budget de fonctionnement s'équilibre à 170 716 euros, et le budget d'investissement à 29 115 euros.

V. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks comme le veut la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

En 2016, le budget annexe des zones d'activités s'équilibre à :

- 9 082 200 euros en fonctionnement
- 7 845 323 euros en investissement

Les dépenses réelles de terrains à aménager s'élèvent à 1.5 M€.

Il est prévu également 114 900 euros pour le remboursement des intérêts de la dette en fonctionnement et 139 329 euros pour le capital des emprunts, en investissement.

Des opérations comptables d'annulation et de reprise des stocks antérieurs sont également prévues, au budget 2016, en fonctionnement et en investissement.

VI. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2016, la section de fonctionnement s'équilibre à 5 867 500 euros, et la section d'investissement à 7 816 100 euros.

Fonctionnement

Les principales recettes sont constituées :

- Du produit de la vente d'eau pour 4.39 M€
- De l'excédent reporté 2015 pour 0.95 M€

Les principales dépenses sont constituées :

- du remboursement des intérêts d'emprunt pour 0.4 M€
- des dotations aux amortissements pour 1.6 M€
- des charges à caractère générale pour 0.2 M€
- du virement à la section d'investissement pour 3.4 M€

Investissement

L'excédent de fonctionnement 2016 permet d'autofinancer :

- un programme de travaux de 2.84 M€,
- de rembourser le capital des emprunts pour 1.67 M€

VII. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part de la participation au branchement et au raccordement à l'assainissement collectif.

En 2016, le budget annexe assainissement s'équilibre à 6 794 800 euros en fonctionnement, et 21 652 400 euros en investissement.

La principale recette de fonctionnement est la redevance assainissement pour un montant de 5 100 004.29 euros.

L'exploitation permet de dégager 2.7 M€ d'autofinancement qui, ajoutés à un emprunt de 3.7 M€, aux amortissements de 2.4 M€, aux reports 2015 de 8.6 M€ et à l'affectation de résultat

2015 de 3.4 M€, financent un programme de nouveaux travaux de 5.6 M€, les programmes 2015 restant à réaliser (4.6 M€), le remboursement de la dette existante (2.2 M€) et le déficit reporté 2015 (7.4 M€).

Les subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau sont estimées à 2.5 M€.

VIII. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2016, la section de fonctionnement s'équilibre à 742 700 euros et la section d'investissement à 254 500 euros.

La compétence réhabilitation sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2016.

En investissement, une enveloppe de 225 000 euros est prévue pour la compétence réhabilitation, en dépenses et en recettes.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/022 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'autorisations de programme/crédits de
paiement (AP/CP)**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant que

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année.

Les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets Président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la création d'une AP/CP pour le programme Plan Local de l'Habitat tel que définie dans le tableau ci-après :

ECHÉANCIER AUTORISATION DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20-PLH 2016	11 917 100

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 654 500	2 052 520	2 052 520	2 052 520	2 052 520	2 052 520

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/023 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Mission locale du Pays d'Auray</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/023 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Local-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

La demande de la Mission Locale du Pays d'Auray porte pour 2016, sur un programme d'actions qui concourt à la réalisation de son objet statutaire à savoir :

- L'accueil, l'orientation approfondie et le suivi de tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de les aider à bâtir un projet, en coordination avec les partenaires économiques, publics et associatifs,
- La mise en place des dispositifs de qualification adaptés aux profils des jeunes et à l'environnement socio-économique,
- Le développement du réseau d'entreprises impliquées dans la lutte contre le chômage sur la zone d'intervention. L'action de la Mission Locale en direction des employeurs vise à apporter un service d'appui aux recrutements. Cet appui consiste en une aide au repérage des outils de la politique de l'emploi, à la désignation des besoins en compétence et à l'élaboration ou à l'ajustement des profils de poste pour répondre à leurs besoins de recrutement,
- La recherche de solutions innovantes, répondant à l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes sur la zone d'intervention,
- La concertation entre les différents services administratifs et associations intervenant auprès des jeunes concernés, notamment dans les domaines de l'information, du cadre de vie, du logement, des loisirs et des pratiques culturelles et sportives.

La demande de participation est de 188 708 € pour un coût prévisionnel de 1 035 239 €.

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	%
Achat	22 300	Communauté de communes	188 708	18,22
Services extérieurs	39 225	Région	84 500	8,16
Autres services extérieur	52 430	Département	31 600	3,05
Impôts et taxes	42 849	Commune(s)*	19 798	1,91
Charges de personnel	773 345	Etat	484 393	46,78
Autres charges gestion	95 000	Pôle Emploi	45 416	4,39
Dotations Amortissement	10 090	Autres collectivités	23 240	2,24
		Fonds Européens	39 000	3,77
		Fonds gérés pour autrui	58 500	5,65
		Autofinancement	60 084	5,83
TOTAL DES CHARGES	1 035 239	TOTAL DES PRODUITS	1 035 239	100

* Le Bono et les 4 Communes de la CCBI

N° 2016DC/023 – Feuille 3

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention de 170 000 € à l'association ;
- de signer une convention entre la Communauté de communes et la Mission Locale du Pays d'Auray qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/024 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution de subvention
Académie de musique et d'arts sacrés**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/024 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Important centre culturel, l'association Académie de Musique et d'Arts sacrés a pour but de mettre en valeur, par la musique et l'art sacré, le patrimoine religieux et culturel, principalement en Bretagne, au moyen d'activités décentralisées qui s'adressent à toute personne sans distinction : formation et suivi des musiciens, stages, écoles maïtrisiennes, concerts, animations diverses, publications, conférences, colloques, expositions, restauration et gestion des biens mobiliers. Elle comprend 50 bénévoles et 22 salariés.

La demande de l'ADMAS porte pour 2016 sur un programme qui se décline autour de 3 actions distinctes que sont :

Action 1 : Diffusion culturelle (festivals, concerts) :

L'association souhaite partager la musique sacrée, le patrimoine musical autour du chant, de la bombarde et de l'orgue avec le plus grand nombre de spectateurs. Outre la saison de concerts variés et de qualité proposés tout au long de l'année sur le territoire, elle organise le festival « Itinéraires » (Printemps) et le festival « Chapelles en concert » (Eté). La programmation de l'Académie, hors saison et pendant la saison estivale, est originale, invite à la découverte dans des styles mettant en avant la musique traditionnelle bretonne jusqu'aux œuvres classiques et contemporaines, et fait de l'Académie un acteur culturel indéniable du territoire.

La demande de participation est de **25 000 €** (en augmentation : 18 000€ en 2015), pour un coût prévisionnel de 209 700 €.

Action 2 : Patrimoine et expositions :

L'ADMAS propose chaque année des expositions de qualité dans le Cloître, accessibles à tous les publics (en 2015, expositions d'œuvres contemporaines). Ces expositions participent de la découverte de l'histoire, du patrimoine et des traditions du Pays d'Auray (exposition d'objets d'arts et traditions populaires).

La mission d'inventaire et de conservation des collections du Sanctuaire (126 objets classés MH), patrimoine remarquable du Pays d'Auray, revêt un intérêt communautaire.

La demande de participation est de **35 000 €** pour un coût prévisionnel de 234 300 €.

Action 3 : Enseignement artistique :

La maîtrise ainsi que l'Ecole d'Orgue et de bombarde accueillent et ont accueilli un grand nombre d'élèves du territoire. En transmettant l'enseignement de la bombarde, elle participe au rayonnement du territoire et font vivre les orgues du Pays d'Auray.

La demande de participation est de **35 000 €** (évolution très importante : 22 000€ en 2015) pour un coût prévisionnel de 511 700 €.

N° 2016DC/024 – Feuille 3

Le budget prévisionnel global est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	%
Achat	63 440	Communauté de communes	95 000	9,37
Services extérieurs	38 860	Région	78 300	7,72
Autres services extérieur	165 200	Département	215 000	21,21
Impôts et taxes	24 700	Commune(s)	10 000	0,99
Charges de personnel	692 700	Autre(s) partenaire(s) :		
Autres charges gestion	2 800	DRAC	32 000	3,16
Dotations Amortissement	26 000	Education nationale	129 500	12,77
		Fonds Européens	20 000	1,97
		Diocèse de Vannes	179 000	17,66
		Groupe scolaire Ste Anne	20 000	1,97
		Participation des publics	36 000	3,55
		Mécénat, dons	73 700	7,27
		Autofinancement	125 200	12,36
TOTAL DES CHARGES	1 013 700	TOTAL DES PRODUITS	1 013 700	100

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association ;
- de signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/025 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Ti Douar Alré</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/025 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

La demande de l'association constituée en « Ti Ar Vro », maison de la culture et de la langue bretonnes en 2013, porte pour 2016 sur un programme qui se décline autour de 4 actions distinctes que sont :

Action 1 : Fonctionnement de la maison de la culture et de la langue bretonnes (Ti ar Vro) sur le Pays d'Auray :

Il s'agit de garantir le fonctionnement de la structure en finançant les charges générales (loyers, fluides, assurance, expertise comptable...) et liées à la communication (supports de communication, site Internet, agenda culturel partagé...) mais aussi d'assurer la coordination avec un personnel dédié.

De plus, il s'agit d'être à l'écoute des 65 associations adhérentes, de coordonner et/ou initier des actions sur l'ensemble du territoire intercommunal de nature à favoriser la découverte, l'enrichissement du patrimoine culturel breton, de valoriser la citoyenneté par l'action associative et le Pays d'Auray.

La demande de participation est de **26 438 €** pour un coût prévisionnel de 44 738 €.

Action 2 : Animation du territoire « Bro Alré Gouil Bambé », le Pays d'Auray en fête tous les jours :

L'association organise :

- La Fête de la Bretagne/Gouel Breizh 2016 en mai
- Un Automne Autrement 2016 (12ème édition : 180 animations, sur 28 communes pendant 5 semaines en octobre et novembre)
- Des animations estivales (conférences, concerts, etc.)
- Le Challenge Douar Alré Sobhi Sport de février à novembre (6ème édition : 12 communes, 14 journées d'animation, 27 courses)
- Le concours photo annuel (thème 2016 : La Fête en Pays d'Auray)
- Une initiation hebdomadaire (3h chaque mercredi) à la danse bretonne au sein de K.A. Dans Alré.
- Animations (adultes surtout, mais enfants et scolaires ponctuellement) en langue bretonne.
- Aide à l'enseignement aux adultes dans le cadre d'un partenariat avec des associations adhérentes.
- Déclinaison des actions régionales sur l'ensemble du Pays.
- Valorisation du caractère « breton » du Pays d'Auray.

La demande de participation est de **28 532 €** pour un coût prévisionnel de 58 217 €.

Action 3 : Former des sonneurs en couple, duos, trios dans le cadre du centre de musique traditionnelle :

Il s'agit pour Ti Douar Alré d'assurer le fonctionnement :

- du Centre de Musique Traditionnelle dédié à la formation de jeunes sonneurs en couple, duo, trio : le personnel en charge de la direction du Centre de Musique Traditionnelle, des intervenants extérieurs.
- D'un centre de formation de musiciens (couple) unique en Bretagne.

L'association favorise les liens avec l'Académie de Musique et d'Arts sacrés et les formations musicales du territoire. Elle contribue à la découverte et à la promotion de la musique et des spécificités du territoire alréen.

La demande de participation est de **17 303 €** pour un coût prévisionnel de 29 103 €.

Action 4 : Diffuser et promouvoir la langue bretonne :

Il s'agit de :

- pérenniser sur le Pays d'Auray un poste d'animateur langue bretonne et assurer la promotion et la diffusion de la langue bretonne, notamment auprès des adultes.
- Mettre en place des animations culturelles en langue bretonne pour tout public (adultes et jeunes).
- Réaliser des séances d'initiation à la langue bretonne pour adultes.
- Assurer une coordination pédagogique des cours de breton pour adultes.

La demande de participation est de **12 727 €** pour un coût prévisionnel de 44 920 €.

Le budget prévisionnel global est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	%
Achat	37 547	AQTA	85 000	48,03
Services extérieurs	10 724	Région	22 500	12,71
Autres services extérieur	41 417	Département	16 000	9,04
Charges de personnel	83 788	Commune(s)		
Autres charges gestion	3 500	Autre(s) partenaire(s)	3 100	1,75
		Autofinancement	50 376	28,47
TOTAL DES CHARGES	176 976	TOTAL DES PRODUITS	176 976	100
Personnel bénévole valorisé	10 000	Personnel bénévole	10 000	

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention de 85 000 € à l'association ;**

N° 2016DC/025 – Feuille 4

- de signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/026 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Agence locale de l'énergie de Bretagne Sud (ALOEN)</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/026 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Local-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

En vertu des conventions 2013-2016, le projet de l'association consiste à intervenir pour le compte de la Communauté dans les domaines de compétences de la « Mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables » et de « la Politique du logement d'intérêt communautaire en faveur de la mixité sociale et du cadre de vie ». Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes de réflexion et d'étude, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions de notamment :

- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques
- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires
- faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Pour l'exercice de ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans le processus de transition énergétique, le législateur a entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation.

La fiche 3.2 du programme d'actions prévoit à ce titre d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé en ADEME et la Région), articulé à une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il est proposé au Conseil Communautaire de résilier la convention 2013-2016 passée entre Auray Communauté et ALOEN afin de passer une convention concernant l'ensemble des Communes du territoire sur la période de mise en œuvre de la plateforme de rénovation de l'habitat, à savoir 2016-2018.

La subvention de fonctionnement ainsi sollicitée par ALOEN est prise en charge :

- à hauteur de 37 250€ par la Région,
- en partie par le financement forfaitaire (au dossier) de l'ANAH, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général.

N° 2016DC/026 – Feuillet 3

Le budget prévisionnel du programme d'actions est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	%
Info et sensibilisation du grand public	75 730	Dont la Communauté de communes	61 230	80,85
PLRH	37 250	Autres financeurs	14 500	19,15
OPAH	11 860			
PIG	12 120			
EIE	14 500			
Animation du territoire	-			
Centre de ressources	-			
TOTAL DES CHARGES	75 730	TOTAL DES PRODUITS	75 730	

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Air Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à résilier la convention 2013-2016 entre Auray Quiberon Terre Atlantique et ALOEN au 31 mars 2016 et d'attribuer à ce titre une subvention de 12 150 € correspondant au solde des engagements au prorata des 3 mois d'exercice 2016 et qui sera versée en un versement unique à la notification de la présente convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention 2016-2018 entre Auray Quiberon Terre Atlantique et ALOEN pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2016 ;
- d'attribuer à ce titre une subvention de fonctionnement de 49 080 € au titre de l'année 2016, qui sera versée selon les modalités suivantes :
 - 50% à la notification de la convention,
 - 50% au 30 juin sous réserve du respect des conditions prévues dans la convention ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/027 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution de subvention
Cercle nautique de la Ria d'Etel**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/027 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Local-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Le Cercle nautique de la Ria d'Etel a pour objet :

- l'organisation et le développement de la pratique des activités nautiques, sous toutes ses formes, dont la voile, le canoë-kayak et ses disciplines associées, la plongée subaquatique,
- le développement d'activités liées au milieu naturel, intégrant la connaissance de l'environnement,
- la contribution au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, la flore et des richesses marines et sous-marines,
- le regroupement des activités nautiques pratiquées en ria d'Etel dans un objectif de mutualisation à l'échelle du territoire.

La demande de l'association Cercle nautique de la Ria d'Etel porte pour 2016 sur un programme qui se décline autour de 2 actions distinctes que sont :

Action 1 : Favoriser la pratique sportive nautique de tous les jeunes de la Communauté de Communes, à travers notamment l'encadrement des activités sportives, initiation, découverte et perfectionnement à destination du public jeune de 4 à 18 ans (École de voile, canoë kayak et plongée), l'accueil, l'initiation et la formation du public scolaire du primaire au lycée de la zone géographique ou l'organisation de manifestations (régates, challenges, stages de formation, etc.).

La demande de participation est de **29 000 €** pour un coût prévisionnel de 86 714 €.

Action 2 : Favoriser l'accès au nautisme pour tous :

L'association propose un large choix d'activités pour tout public local ou de passage sur le territoire de la Communauté de Communes : séances et stages d'initiation, perfectionnement, pratique sportive compétitive et non compétitive et assure également la formation de ses adhérents. Elle propose également des activités pour les pratiquants occasionnels : familles, groupes, centres de vacances (essentiellement en période estivale) et public scolaire, du primaire au lycée.

La demande de participation est de **15 000 €** pour un coût prévisionnel de 218 519 €.

N° 2016DC/027 – Feuillet 3

Le budget prévisionnel global est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	%
Achat	11 700	CNDS	3 000	0,98
Services extérieurs	43 270	Communauté de communes	44 000	14,44
Autres services extérieur	12 189	Région	5 000	1,64
Impôts et taxes	2 200	Emplois aidés	7 920	2,60
Charges de personnel	186 416	Commune(s)		
Charges financières	440	Autre(s) partenaire(s)		
Dotations amortissement	48 400	Autofinancement	244 695	80,33
TOTAL DES CHARGES	304 615	TOTAL DES PRODUITS	304 615	100

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

M. Jean-Maurice MAJOU s'est retiré du vote ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention de 34 000 € à l'association ;
- de signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **8 AVR. 2016**

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Le Tour de Bretagne cycliste / GORGB</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/028 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locol-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

L'association organise en 2016 la 50ème édition du Tour de Bretagne et a proposé à la Communauté de communes d'accueillir sur son territoire :

- Le lundi 25 avril 2016 : le départ de la 1ère étape à Quiberon et l'arrivée de la 1ère étape à Landévant.
- Le mardi 26 avril 2016 : le départ de la 2nde étape à Belz.

La demande de participation est de 35 000 €.

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association ;**
- **d'autoriser la signature de la convention avec Le Tour de Bretagne cycliste / GORGB et tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **-- 8 AVR. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/029 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Office de tourisme Locmariaquer – Crac'h – Saint Philibert</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2016DC/029 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locol-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Le Conseil Communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a délégué à l'Office de Tourisme Locmariaquer – Crac'h – Saint Philibert des missions :

- de coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique des communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert, accompagnement des différents prestataires du développement touristique local à la mise en marché et à la qualification de l'offre, commercialisation de prestations des services touristiques, organisation de manifestations),
- de représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,
- de consultation sur des projets de services et d'équipement touchant à l'économie touristique.

La demande de l'association, porte pour 2016 sur un programme mené en matière de développement touristique qui se décline autour de plusieurs actions distinctes que sont :

Action 1 : Information, accueil et accessibilité :

Cette action est destinée aux différents publics en s'adaptant à l'évolution des attentes et en utilisant au maximum les nouvelles technologies. L'Office de Tourisme travaillera à la présence forte de sa destination sur le web, les réseaux sociaux... et mènera des actions particulières vis-à-vis de la population de façon à l'impliquer plus fortement dans l'accueil des touristes.

Action 2 : Promotion de la destination :

Les actions de l'Office de Tourisme devront en priorité avoir pour objet, le développement économique des trois Communes par le tourisme et elles veilleront au maintien du travail sur l'image de la destination. L'édition des publications assure la promotion des prestataires locaux adhérents. L'animation et la gestion d'un site internet contribuent à la promotion du territoire.

Action 3 : Coordination des acteurs :

L'Office de Tourisme fédère et implique les acteurs dans la valorisation et la commercialisation de l'offre touristique et les sensibilise à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'accessibilité des sites aux personnes à mobilité réduite. Une action spécifique sera menée en ce sens de façon à faciliter la lisibilité du territoire auprès de cette clientèle.

Action 4 : Evènements et animations :

L'Office de Tourisme, qui n'a pas pour rôle d'animer le territoire, sollicitera les organisateurs pour qu'ils bénéficient des outils de communication qu'il met à disposition (www.morbihan-way.fr, agendas Les Printanières, Les Estivales, Les Automnales, écrans ...).

N° 2016DC/029 – Feuillet 3

De plus, l'Office de Tourisme relaiera l'information sur les supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour les cibles visées par chaque support de communication et informera la presse locale dans le cadre des dispositifs de relations presse mis en place pour couvrir le territoire.

Enfin, l'Office de Tourisme œuvrera à la conception et à l'organisation de deux événements prévus aux petites vacances scolaires : Festi'Pâques au Printemps, et Croq'Jardin d'Automne (Toussaint), la Fête de l'Huître, étant désormais gérée par le Comité des Fêtes de Locmariaquer.

Action 5 : Missions de représentation :

L'Office de Tourisme représentera la Communauté de communes auprès du Comité Régional du Tourisme, du Comité Départemental du Tourisme, d'Offices de Tourisme de France.

Action 6 : Missions de consultation :

L'Office de Tourisme apportera sa connaissance technique pour tout projet à caractère économique et touristique. Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau de professionnels, l'Office de Tourisme accompagnera tout porteur de projets qui le souhaite.

Action 7 : Démarche qualité :

Dans l'objectif d'atteindre le niveau de services, de progression et de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III, il est demandé de poursuivre la démarche engagée pour l'obtention de la Marque Qualité Tourisme.

La demande de participation est de 49 078 € pour un coût prévisionnel global de 130 478 €

Le budget prévisionnel global est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	%
Ressources humaines	70 150	Communauté de communes	49 078	37,61
Autres frais	60 328	Commune(s)	47 400	36,33
		Autre(s) partenaire(s)	1 000	0,77
		Autofinancement	33 000	25,30
TOTAL DES CHARGES	130 478	TOTAL DES PRODUITS	130 478	100
Charges locatives	5 500	Apport en nature commune	5 500	

Un dossier complet a été déposé auprès des services de la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association ;

N° 2016DC/029 – Feuille 4

- de signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/030 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Attributions de compensation 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5211-4-2 dont le 2^{ème} alinéa dispose que les effets des services mis en commun peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°2016DC/004 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 sur les Attributions de compensation prévisionnelles pour 2016 ;

Considérant que :

Un service d’instruction du droit des sols mutualisé (IDS) a été mis en place par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2015.

Conformément au mécanisme prévu par l’article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déduire du montant des attributions de compensation des Communes le coût du service IDS pour l’année 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de définir les montants versés par Commune au titre des attributions de compensation 2016, déduction faite du coût de l’IDS pour chacune d’entre elles tels que définis ci-dessous :

	AC prévisionnelles de référence (12 février 2016)	Coût IDS 2015	AC 2016
AURAY	2 128 219		2 128 219
BELZ	259 208	5 926	253 282
BRECH	308 018	18 264	289 754
CAMORS	90 891	4 682	86 209
CARNAC	2 823 441		2 823 441
CRACH	445 378	11 114	434 264
ERDEVEN	247 975	17 565	230 410
ETEL	192 536	2 370	190 166
HOEDIC	36 259	816	35 443
HOUAT	56 226	1 049	55 177
LANDAUL	150 233	6 489	143 744
LANDEVANT	505 238	14 456	490 782
LOCMARIAQUER	232 241	8 199	224 042
LOCOAL MENDON	282 314	10 239	272 075
PLOEMEL	139 491	16 341	123 150
PLOUHARNEL	463 132	6 353	456 779
PLUMERGAT	67 717	7 675	60 042
PLUNERET	343 650	11 949	331 701
PLUVIGNER	890 366	14 067	876 299
QUIBERON	2 957 316	13 795	2 943 521
SAINT PHILIBERT	376 469	4 974	371 495
SAINT PIERRE QUIBERON	1 046 166	10 686	1 035 480
LA TRINITE SUR MER	1 120 173	6 373	1 113 800
SAINTE ANNE D’AURAY	56 586	4 507	52 079
	15 219 243	197 889	15 021 354

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'Auray', '6400', and 'Auray Quiberon Terre Ardenne' around the perimeter.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/031 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p>Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, L. 303-1 et R. 302-1 à R. 302-13 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

N° 2016DC/031 – Feuille 2

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rendant obligatoire l'adoption d'un PLH pour les communautés de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culture » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locolmendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2014DC/107 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 relative au lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2015DC/062 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015, portant sur l'arrêt n° 1 du PLH ;

Vu la délibération n°2015DC/092 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2015, portant sur l'arrêt n°2 du PLH, après avis favorable des communes et du Pays d'Auray ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015DC/129RECT en date du 18 décembre 2015, relative à la Définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), en date du 4 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 3 mars 2016;

Considérant que :

Il s'agit de la troisième et dernière étape du processus réglementaire relatif à l'adoption par la Communauté de communes du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique sur la période de 2016-2021.

Ces cinq grandes orientations stratégiques ont été fixées et traduisent l'ambition renouvelée de la politique de l'habitat :

- Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat

N° 2016DC/031 – Feuille 3

- Axe 3 : Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant
- Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat.

Suite à l'avis favorable des communes et du Pays d'Auray, le projet de PLH 2016-2021 a été transmis aux services de l'Etat.

La Commission PLH du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) s'est réunie en date du 04 février 2016. A l'issue de la présentation du projet de PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique, elle a également émis un avis favorable à l'unanimité, et a félicité en outre la qualité du document ;

Le Préfet, dans son courrier du 3 mars 2016 annexé, a rendu un avis favorable.

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
-d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 8 AVR. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Aides communautaires en faveur du logement locatif social
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat et notamment la fiche-action 1.4 « Aide communautaire au logement social » du programme d'actions ;

Considérant que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il s'agit de mettre en place le dispositif d'aide communautaire en faveur du logement locatif social, indiqué dans la Fiche-Action 1.4 « Aide communautaire au logement locatif social » constituant l'Axe 1 « Poursuivre la diversification de l'offre locative sociale du territoire ».

Pour le financement de l'offre nouvelle (Logement Locatif Social), le PLH 2016-2021, prévoit que la Communauté de communes accompagne, sur ses fonds propres et dans la limite du budget défini, les communes, les organismes HLM ou toute personne morale habilitée par le Code de la Construction et de l'Habitation. Les opérations qui peuvent bénéficier des aides communautaires sont les opérations de construction neuve, acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction (hors Gumenen Goaner).

Pour rappel, le diagnostic du PLH met en lumière la nécessité de produire du logement locatif social sur l'ensemble du territoire. En effet, compte tenu de la forte pression sur le parc social, de la croissance démographique, du prix du marché locatif privé et du marché foncier, il semble nécessaire de poursuivre le développement de l'offre d'habitat à vocation sociale, afin de répondre aux différents besoins et au parcours résidentiel. Les enjeux sont à la fois de favoriser un rééquilibrage de l'offre à vocation sociale sur le territoire communautaire, tout en offrant une gamme élargie de logements sociaux.

Pour ce faire, les aides communautaires traduisent la politique menée par la Communauté de communes en matière d'habitat, et doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le PLH.

Dans un souci de simplification et de complémentarité des financements du logement social, le dispositif de la Communauté de communes doit permettre de développer l'offre locative sociale sans intervention financière de la Commune, pour débloquer les aides du Conseil Départemental. C'est pourquoi, la Communauté de communes a mis en place une aide-socle et une aide-qualité.

Les modalités de mise en œuvre des aides communautaires en faveur de la production du logement locatif social : durée du dispositif, bénéficiaires, montant, critères, modalités d'instruction et de versement, sont présentées dans les annexes 1, 2 et 3.

Après avoir entendu le rapport de Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les critères et les montants des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les opérations d'offre nouvelle de logement locatif social, ainsi que les modalités d'éligibilité et d'instruction de ces aides (ANNEXE 1) ;
- d'approuver les critères d'obtention de l'aide pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (ANNEXE 2) ;
- d'approuver les conventions types pour les aides « Loyer-Minoré » (ANNEXE 3) ;
- de donner tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/033 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Contrat Enfance jeunesse du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique 2015-2018</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KEBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locol-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

N° 2016DC/033 – Feuille 2

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Au cours de la période 2011/2014, Auray Communauté ainsi qu'un certain nombre de communes associées, puis à partir du 1er janvier 2014 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ont bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF).

Pour leur part, les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Côte des Mégalithes et de l'ancienne Communauté de communes des Trois rivières ont respectivement signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012/2015.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est signé par la Caisse d'Allocation Familiale, les Communes et la Communauté de communes dans le cadre de leurs compétences respectives et a été présenté lors de la Conférence des maires du 3 mars dernier.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions retenues ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention annexée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ), en faveur de la Communauté de communes ainsi que pour chacune des Communes signataires.

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue les annexes 2 et 3 de la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

N° 2016DC/033 – Feuillet 3

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

En accord avec la CAF, il est d'ores et déjà prévu, au cours de l'année 2016, d'intégrer par voie d'avenant, les Communes des anciennes Communautés de communes des Trois rivières et des Mégalithes, à la présente convention.

D'ici là, il est proposé de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de l'ancienne Communauté de communes des Trois rivières concernant le LAEP de Saint Philibert, et portant sur une augmentation de la Prestation de Service de la part de la CAF du Morbihan d'un montant de 409,67 €.

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan :

- **la convention relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018 ;**
- **l'avenant n°2015-01 à la Convention d'Objectifs et de Financement de l'ancienne Communauté de communes des Trois rivières ;**
- **ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/034 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p>Définition des opérations présentées dans le cadre des demandes de financement auprès du Fonds Social Européen du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léniaick LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'action sociale, la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertion : « Nature et Patrimoine », « Nature et Patrimoine de Pluvigner » et « les Mégalithes » qui s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies. Ils accueillent environ 60 agents en insertion orientés par les services de Pôle emploi et du Conseil Départemental du Morbihan, en veillant à la mixité du public. Il s'agit principalement de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le travail et l'accompagnement des agents s'effectuent sous la responsabilité d'un encadrant technique d'insertion et d'une coordinatrice socio-professionnelle. Ainsi, ils bénéficient d'une activité salariée valorisante et un accompagnement socioprofessionnel de leur parcours est mis en place.

Dans ce cadre, les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics relatifs à « l'encadrement et l'accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion », dont le Fonds Social Européen (FSE). Leurs actions s'inscrivent en effet dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, et sont par conséquent éligibles à ce fonds.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion Nature » se déroulant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ainsi que son plan de financement prévisionnel des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	47 729,06 €	1-Fonds européens	27 195,56 €
1-Personnel*	44 229,06 €	FSE	27 195,56 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	24 766,40 €
3-Prestations externes	3 500,00 €	Etat	4 160,04 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	20 606,40 €
DEPENSES INDIRECTES	8 845,81 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	8 845,81 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	2 429,17 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	0,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €
DEPENSES TOTALES	56 574,87 €		
RECETTES	- 2 183,74 €	TOTAL DES RESSOURCES	54 391,13 €
COUT TOTAL AJUSTE	54 391,13 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	54 391,13 €

*Encadrement technique et coordination socio-professionnelle

- d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion Patrimoine » se déroulant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et son plan de financement prévisionnel des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	49 751,06 €	1-Fonds européens	28 408,76 €
1-Personnel*	46 251,06 €	FSE	28 408,76 €
2-Fonctionnement	0,00 €	2-Financements publics nationaux	24 766,40 €
3-Prestations externes	3 500,00 €	Etat	4 160,04 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département	20 606,40 €
DEPENSES INDIRECTES	9 250,21 €	Autres	0,00 €
forfait 20%	9 250,21 €	3-Financements privés nationaux	0,00 €
DEPENSES DE TIERS	0,00 €	4-Autofinancement	3 642,37 €
DEPENSES EN NATURE	0,00 €	5-Contribution de tiers	0,00 €
		6-Contribution en nature	0,00 €
DEPENSES TOTALES	59 001,27 €		
RECETTES	- 2 183,74 €	TOTAL DES RESSOURCES	56 817,53 €
COUT TOTAL AJUSTE	56 817,53 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	56 817,53 €

*Encadrement technique et coordination socio-professionnelle

- d'autoriser le Président à solliciter, pour les dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, les financements auprès du FSE, et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/035 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Création de nouveaux tarifs pour les chantiers d'insertion

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/103 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015, relative à la modification de la participation des communes et autres organismes aux Chantiers d'insertion ;

Considérant que :

Lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2015, la participation financière des communes a été actualisée dans les conditions suivantes : le tarif hebdomadaire a été fixé à 500 €, le tarif journalier à 150 € et le tarif de la demi-journée à 80 €.

Les chantiers d'insertion sont également sollicités pour réaliser ponctuellement des interventions sur des sites départementaux, dont la gestion peut être réalisée par le Conseil Départemental ou confiée à des organismes extérieurs.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prendre en compte des indemnités particulières afférentes aux frais de fonctionnement à caractère technique (frais de déplacement, entretien du matériel...) et aux frais liés aux repas des agents ou « frais supplémentaires liés aux repas de l'équipe ».

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer à 100 € par jour le tarif :
- des frais de fonctionnement à caractère technique liés au déroulement des chantiers « Nature », « Patrimoine » et « Mégalithes »,
- des frais liés à la « prise en charge des repas de l'équipe » ou « frais supplémentaires » des chantiers « Nature », « Patrimoine » et « Mégalithes » ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/036 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 50	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Demandes de subventions - Assainissement

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Local-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

N° 2016DC/036 – Feuillet 2

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/128 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes et n°2015DC/129RECT relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

La Communauté de communes prévoit de réaliser d'importants investissements en matière d'assainissement en 2016.

Les investissements programmés susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions, comprennent notamment :

- Des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement,
- Des travaux de fiabilisation de la chaîne de transfert,
- Des travaux d'amélioration des stations d'épuration.

Une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les programmes d'investissements, éligibles à subventions ou à avance, qui seront lancés en 2016, dans la limite des montants inscrits au budget ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements, auprès du Conseil départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 8 AVR. 2016

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/037 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en place des contrôles de branchements
Assainissement collectif**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-4 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 n°2015DC/120 relative au Règlement de service Assainissement collectif et n°2015DC/121 relative au Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif – Tarifs ;

Considérant que :

En décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de contrôles du bon raccordement des habitations individuelles et des immeubles collectifs au réseau d'assainissement collectif. Ce dispositif permettra de garantir le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif, de limiter voire de supprimer les intrusions d'eaux parasites de nappes et d'entrée d'eau de pluie. Il s'appliquera selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire : pour les immeubles nouvellement construits, lors de la vente de biens immobilier à l'exclusion des ventes d'appartement (sauf demande expresse des syndicats de copropriétaires bailleurs de logements locatifs), et par secteur géographique afin de disposer d'un état des lieux des raccordements sur le territoire.

Il convient d'organiser concrètement la mise en place de ces contrôles et de proposer une mise en œuvre effective au début du deuxième semestre 2016.

La Commission consultative des services publics locaux sera consultée à cet effet avant sa mise en œuvre.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre en place les contrôles obligatoires de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier à partir du 1^{er} juillet 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

– 8 AVR. 2016

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel tels qu'arrêtés par le Préfet du Morbihan le 5 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2014DC/63 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel ;

Considérant que :

La Communauté de communes est membre du Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE) pour les communes de Belz, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel et Pluvigner.

Conformément aux statuts du SMRE, le Comité syndical comprend 20 élus de la Communauté de communes, 10 titulaires et 10 suppléants. Le 25 avril 2014, le Conseil communautaire a donc désigné 20 représentants.

Pour la Commune d'Etel, la Communauté de communes est représentée par deux de ses Conseillers municipaux : M. Stéphane DEKEYSER en tant que titulaire et Mme Sylvie BARRIER en tant que suppléante. Or cette dernière a informé M. le Maire de sa démission du Conseil municipal, rendue définitive depuis le 1^{er} février 2016.

En vertu du 3^{ème} alinéa de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit désigner, pour le représenter au sein d'un comité syndical, l'un de ses membres ou tout Conseiller municipal d'une commune-membre.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Christiane COTE, Adjointe aux affaires sociales de la Commune d'Etel, comme déléguée suppléante de la Communauté de communes au Syndicat mixte de la Ria d'Etel ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de la Ria d'Etel' around the perimeter and 'AUMY' in the center. The number '3400' is also visible within the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/039 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016DC/013 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2016 mettant à jour le tableau des emplois ;

Considérant que :

Lors de sa séance du 12 février 2016, le Conseil Communautaire a modifié un emploi de gestionnaire comptable de catégorie C (adjoint administratif de 2ème classe) en catégorie B (rédacteur territorial). Il convenait cependant de laisser ce poste de gestionnaire comptable en catégorie C.

De plus, au vu des recrutements opérés ou à opérer, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus. Il est ainsi proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe en adjoint administratif de 2ème classe.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} mai 2016 :

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Gestionnaire comptable	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Adjoint administratif de 2ème classe


- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} juin 2016 :

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Assistante	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2ème classe

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour des postes du service mutualisé pour l’instruction du droit des sols

L’an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°2015DC/14 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2015 créant les postes liés à la création du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

N° 2016DC/040 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/058 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2015 mettant à jour le tableau des emplois du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

Considérant que :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 6 février 2015, a créé un service mutualisé pour l’instruction du droit des sols (IDS) ainsi que les emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Par délibération en date du 12 juin 2015, le Conseil Communautaire a mis à jour le tableau des emplois du service mutualisé d’IDS en fonction des recrutements effectués.

Trois recrutements ont été effectués sur le grade de rédacteur non titulaire. A l’issue d’une année de fonctionnement, un agent a réussi le concours de rédacteur principal de deuxième classe. Aussi, afin d’asseoir la pérennité du service et des postes, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour le tableau des emplois du service en transformant un poste d’inspecteur de Rédacteur à Rédacteur Principal de deuxième classe et en transformant deux postes d’inspecteurs de Rédacteur à Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 16 juin 2016:

- de supprimer trois postes de Rédacteur territorial à temps complet ;
- de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et deux postes d’Adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- d’autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/041 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Mise à jour du tableau des emplois Création de deux postes de rédacteur</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que :

La Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi mais également d'un cadre d'emploi à un autre notamment suite à la réussite de concours.

Suite à la réussite du concours de rédacteur pour deux agents et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé de créer deux postes de rédacteur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer, à compter du 1er juin 2016, deux postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016

N° 2016DC/042 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Modification du tableau des emplois – Créations d'emploi

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KEBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Considérant que :

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 12 février dernier a permis d'informer l'Assemblée de la situation financière de la Collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Les perspectives et orientations de la politique communautaire 2016 impliquent une politique de recrutements pour certains services. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Débat d'Orientations Budgétaires préconisait des recrutements pour la mise en œuvre des politiques suivantes :

- Service de l'assainissement non collectif :
 - o 2 techniciens réhabilitation (catégorie B)
 - o une assistante administrative (Catégorie C)
- Service de l'assainissement collectif :
 - o 4 techniciens pour la mise en conformité des branchements (Catégorie B)
 - o Une assistante administrative (Catégorie C)
- Plan Climat Air Energie Territorial :
 - o 1 poste de conseiller en énergie partagée (Catégorie A)
- Politique de l'habitat :
 - o 1 emploi d'animateur à la maison du logement pour le public jeune et sénior (Catégorie C)
- Politique des déplacements et des transports :
 - o 1 chargé de mission pour la mise en œuvre du projet PEM (catégorie A)
- Services aux publics :
 - o 1 poste de chargé d'accueil à la maison des services (catégorie C)
 - o 1 poste de coordonnateur « petite enfance » (Catégorie A)

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer, à compter du 1er avril 2016, les emplois suivants :

Nombre de postes	Postes créés	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
1	Chef de mission PEM	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal ingénieur	TC
1	Conseiller énergie partagée	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal ingénieur	TC
1	Coordonnateur Petite Enfance	A	Administrative	Attaché	Attaché Attaché principal	TC
4	Techniciens contrôles des branchements Assainissement collectif	B	Technique	Technicien	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	TC
2	Techniciens réhabilitation Assainissement non collectif	B	Technique	Technicien	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	TC
1	Assistante administrative assainissement collectif	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC
1	Assistante administrative assainissement non collectif	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC
1	Chargé d'accueil maison des services	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC
1	Animateur maison du logement	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie retenue dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade retenu ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2016**

N° 2016DC/043 – Feuille 1

Date de convocation : 17 mars 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p>Fixation du taux de promotion « promu-promouvables » pour la Collectivité</p>

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Laurence PINGRENON à Gérard PILLET, Franck VALLEIN à Florence SEVENO.

Absent excusé : Jean-Michel BELZ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le deuxième alinéa de son article 49 ;

Vu la délibération n°2015DC/054 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2015 fixant le taux de promotion « promu-promouvables » à 100% pour l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des deux collèges du Comité Technique lors de sa séance du 14 mars 2016 pour la détermination d'un taux de promotion « promu-promouvables » à 100% pour la Collectivité ;

Considérant que :

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C pouvant être promus à un avancement de grade, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires à cet avancement de grade. Ainsi, le taux de promotion s'analyse ainsi comme un ratio "promus sur promovables", c'est-à-dire la détermination d'un nombre de fonctionnaires qui, après application d'un pourcentage, pourront être « promus » par rapport au nombre des fonctionnaires « promovables » qui remplissent les conditions pour l'avancement (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum déterminé).

Il appartient donc aux collectivités de fixer librement par délibération le ou les taux de promotion pour les grades pour lesquels elles disposent de fonctionnaires concernés. Les taux de promotion n'ont pas de caractère annuel obligatoire. Il n'existe aucun taux minimum ou maximum.

Les collectivités doivent toutefois solliciter au préalable l'avis du comité technique. Il leur appartient dès lors dans le cadre du dialogue social, de définir un (des) taux de promotion en fonction de la pyramide des âges des fonctionnaires qu'elle emploie, du nombre de fonctionnaires promovables, ainsi que de leurs priorités en matière de création d'emplois d'avancement liés aux nécessités de service public et de leurs disponibilités budgétaires. Ces critères sont suggérés par la circulaire du 16 avril 2007 précisant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif facilite les déroulements de carrière et donne aux collectivités locales les moyens juridiques de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences.

Il convient en outre de rappeler que le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire concernée ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 11 mars 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer un taux de promotion « promu-promouvables » à 100% sur l'ensemble des grades pour lesquels des fonctionnaires de la Collectivité sont concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 AVR. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Avrilly', 'Avrilly', and '56400'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.